

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1876.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1877 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Il résulte de la note explicative qui est jointe au projet de loi que l'effectif du corps de la gendarmerie, tant en hommes qu'en chevaux, est le même qu'en 1876 soit 1,731 hommes et 1,182 chevaux; la dépense présente une diminution de fr. 6,746-27, somme que l'exercice précédent, année bissextile, avait exigée en plus.

Les crédits demandés sont donc de 2,833,000 francs.

Toutes les sections ont adopté ce budget et, on peut le dire, avec empressement: dans toutes, on a reconnu les excellents services que rend le corps de la gendarmerie: dans deux spécialement (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), on a vivement insisté pour l'augmentation du personnel, soit par la formation d'un escadron supplémentaire stationné à Bruxelles, soit autrement.

Cet escadron, que l'on a appelé escadron mobile, pourrait être dirigé et employé selon les circonstances et servirait en même temps de dépôt pour le corps.

Dans l'une de ces sections, un membre a vivement insisté pour que le recrutement des officiers de la gendarmerie se fasse dans le corps même, considérant comme fâcheuse l'introduction trop fréquente d'officiers appartenant à la cavalerie de l'armée. Des observations de même nature ont été consignées dans le rapport de la section centrale sur le budget de 1875 (3).

La section centrale a mûrement examiné ces diverses propositions.

Elle se rallie au vœu de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> section, demandant la création, soit

(1) Budget, n<sup>o</sup> 403, VIII (session de 1873-1876).

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. SARTIN, THONISSEN, DE PITTEURS-HILGAERTS, VAN DEN STIEN, NOTHOMB et VERBRUGGEN.

(3) Séance du 18 février 1875.

d'un escadron nouveau, soit l'augmentation, sous une autre forme, du personnel du corps.

En présence des attentats nombreux et de plus en plus fréquents qui troublent la sécurité publique, cette mesure paraît indispensable et urgente.

Elle recommande cet objet à toute la sollicitude du Gouvernement

La section centrale exprime le désir de voir améliorer, si c'est possible, la position des gendarmes, tant par l'augmentation de la solde que par le casernement.

Elle appelle sur ce point l'attention de M. le Ministre de la Guerre.

Un membre de la section centrale demande s'il n'y a pas lieu, en considération de faits récents, d'adopter des mesures propres à protéger plus efficacement la vie des gendarmes, spécialement à propos de la répression du braconnage?

Un autre membre répond qu'il paraît difficile de déterminer par la loi de semblables précautions dont quelques-unes, par exemple, le droit réclamé pour la gendarmerie de désarmer les braconniers, iraient peut-être à l'encontre du but si désirable, que l'on recherche.

Sans se prononcer, la section centrale décide que les observations sur ce dernier point ainsi que celle rappelée ci-dessus, quant à l'avancement hiérarchique, seront consignées dans son rapport, de même qu'une observation qui a été faite sur l'utilité qu'il y aurait de généraliser l'emploi de la langue flamande pour la rédaction des procès-verbaux dans la partie flamande du pays.

La section centrale adopte à l'unanimité, le budget qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*

ALP. NOTHOMB.

*Le Président,*

J. SCHOLLAERT.

